

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

26 OCT. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. : J

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 9 octobre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 9 mars 2017 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté d'un point, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire


Fabienne FONTAS